

Objet : Equipements sportifs et de loisirs - contrôles - convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 06 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort la convention concernant les contrôles d'agrès sportifs et aires de jeux,

Article 2 : d'accepter le coût unique annuel de 50 € par aire de jeux,

Article 3 : que cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables,

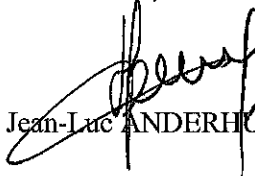
Article 4 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2,
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort.

Visa préfectoral

Etueffont, le 17 janvier 2025

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER

